ACCORD

entre

la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

représentée par sa directrice générale,

Madame Manon Schick
et par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse,

Monsieur Frédéric Cerchia

et

L'association Unipoly représentée par les coprésidentes, Yaëlle Fouvy et Lou de Bruycker

pour l'aide financière attribuée au projet

RebuiLT – Exploitation et activation d'un pavillon expérimental construit à partir de matériaux récupérés

Sur la base du dossier de candidature présenté à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (ci-après : la DGEJ) et tenant compte du préavis transmis par le Comité de préavis d'attribution des aides financières, la DGEJ décide de soutenir le projet mentionné en titre

pour un montant de CHF 6'000 (six mille francs)

- 1. Ce montant est destiné exclusivement à la réalisation du projet décrit dans le dossier. En aucun cas, il ne pourra être utilisé pour une autre attribution.
- 2. L'aide financière octroyée est en principe ponctuelle et non renouvelable.
- 3. En cas de non-réalisation du projet dans l'année civile en cours, le montant devra être restitué à la DGEJ. Une prolongation pourra être négociée de cas en cas.
- 4. Dans le cas où la somme attribuée sert à financer l'achat d'un bien, mais que le montant attribué est insuffisant pour couvrir l'ensemble de la dépense, la somme ne sera versée que sur présentation des preuves de l'obtention du financement complémentaire.
 - L'attribution est valable pour l'année civile en cours. A la fin de celle-ci, le montant devra être restitué s'il n'a pas été utilisé (une prolongation pourra être négociée de cas en cas).
- 5. Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire envoie une évaluation du projet à la DGEJ. Celle-ci contiendra un bilan du projet, les comptes finaux, des articles de presse et l'intérêt que les organisateurs ont retiré de leur projet.
 - Ce document devra parvenir à la DGEJ dans les 30 jours après la fin du projet. Dans le cas de projet qui se déroulent sur une durée supérieure à une année, le bénéficiaire devra transmettre un bilan intermédiaire au plus tard à la fin de chaque année.
 - Ce document devra également indiquer l'affectation d'un éventuel bénéfice dégagé par le projet. La DGEJ ne soutenant pas des projets lucratifs, le bénéfice ne pourra pas être réparti entre les organisateurs du projet.
- 6. Le bénéficiaire donne à la DGEJ toutes les informations utiles quant à l'état d'avancement du projet et à l'utilisation de l'aide.
 - La DGEJ peut requérir à cette fin, et en tout temps, tout document qu'il juge utile. Cette obligation de renseigner subsiste jusqu'à validation du rapport final par la DGEJ.
- 7. Le bénéficiaire s'engage à ne pas aller à l'encontre de valeurs humaines fondamentales telles que le respect d'autrui et de la dignité humaine, et la tolérance des différences de genres, d'origines ethniques et de religions notamment. Le bénéficiaire ne devra en aucun cas exiger des personnes à qui il s'adresse de souscrire à une idéologie imposée et évitent toute forme de prosélytisme.
- 8. Le bénéficiaire s'engage à ne pas être sponsorisé par des marques d'alcools ou de cigarettes ni à vendre des alcools forts ou des cigarettes lors de la manifestation.
- 9. Autant que possible, le soutien du Canton devra être mentionné lors des contacts avec la presse et sur le site Internet du projet s'il existe. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide du Canton de Vaud sur le matériel de communication lié au projet (cartons d'invitation, programmes, affiches, etc.) puis d'en faire parvenir un bon à tirer à l'adresse info.bic@vd.ch pour validation.

Le logo et sa charte sont directement téléchargeables à l'adresse suivante : www.vd.ch/logo. Les codes d'accès : utilisateur = logovaud, mot de passe = soutien (en minuscule, sans espace ni ponctuation).

- 10. Le bénéficiaire accepte que la DGEJ présente ce projet sur son site Internet et dans toute autre publication.
- 11. Le versement de la somme attribuée interviendra dès réception de cet accord signé, des statuts signés de l'association et d'un bulletin de versement (sauf pour le cas prévu par l'article 4).
- 12. La DGEJ peut supprimer ou réduire l'aide si :
 - le bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
 - le projet n'est pas réalisé ;
 - les conditions auxquelles l'aide financière est octroyée ne sont pas respectées ;
 - l'aide a été octroyée indûment, sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes.
- 13. En cas de non-respect d'une clause de cet accord, la DGEJ pourra exiger la restitution partielle ou totale de la somme attribuée.
- 14. En cas de litige relevant de cet accord, les deux parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable. Si un tel arrangement s'avère impossible, l'instance judiciaire compétente peut être saisie ; le for juridique est à Renens.

Cet accord a été imprimé et signé en deux exemplaires.

Renens, le 26 juin 2025

La directrice générale de la DGEJ

Le délégué cantonal à l'enfance et à la

jeunesse

Pour l'association Unipoly:

La Coprésidente

Pour l'association Unipoly: La Coprésidente

Manon Schick

Frédéric Cerchia

Yaëlle Fouvy

Lou de Bruycker

Un exemplaire du présent accord doit être renvoyé signé, accompagné d'un bulletin de versement à :

> Direction générale de l'enfance et de la jeunesse A l'att de M. Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse Avenue de Longemalle 1 1020 Renens

Le rapport d'évaluation (bilan et comptes finaux) devra être renvoyé dans les 30 jours après la fin du projet aux coordonnées susmentionnées.



Direct print-out from e-finance 05.09.2025, 11.43

Transactions

Credit Booking date

CHF 6'000.00 14.08.2025

Credit account Unipoly CHF

CH72 0900 0000 1578 4598 0

Notification text CRÉDIT DONNEUR D'ORDRE: ETAT DE VAUD DPT DES FINANCES RUE DE LA PAIX 6 1014 LAUSANNE ADM

CANT VD COMMUNICATIONS: DGEJ - UF +41213165353 SPJ PAIEMENT SUB. 8/2025 PROJET REBUILT

REFERENCES: 66006732887 936134762425226E 250814CH0DN2XZLM

Transaction date 14.08.2025

Value date 14.08.2025

Order type Electronic inpayment slip

1 of 1 9/5/25, 11:43 AM